

Conférence présentée le 9 octobre 2003
à l'Institut CGT d'histoire sociale

Histoire de la Sécurité sociale

I. Origines lointaines

Le besoin de se protéger contre les risques est ancien. Il a longtemps été renvoyé à la charité, à la solidarité familiale dont les limites apparaissent rapidement. C'est un besoin antérieur au mode de production capitaliste.

Dans les sociétés anciennes avoir beaucoup d'enfants constituait la meilleure garantie des vieux jours, la solidarité entre les générations était assurée à l'intérieur de la famille. Les collectivités religieuses vont quadriller l'Europe d'un réseau d'hôpitaux et d'hospices, les corporations et le compagnonnage organiseront la solidarité, ainsi que les nobles, les propriétaires terriens. Les artisans nourrissaient et logeaient leurs serviteurs, les vieux travailleurs et leurs ouvriers. L'État monarchique créa, sous Saint-Louis, l'Hôpital des Quinze-Vingt et, sous Louis XIV, les Invalides pour les militaires. Ces activités se placent sous le signe de la charité ou de l'assistance, sauf pour les corporations où existe une notion de solidarité. Au total, la réponse aux risques subis par les populations restait faible, aléatoire, sauf pour les mines, la Marine royale et l'armée.

La première réponse cohérente au problème de la pauvreté vient de l'Angleterre élisabéthaine, précurseur avec ses lois successives donnant aux pauvres¹ une certaine protection. La plus importante de ces lois date de 1601 et demeure en vigueur jusqu'en 1834. Elle confère un droit à l'assistance à tous les membres d'une paroisse et à celle-ci l'obligation de l'assister en argent s'il s'agit d'un enfant ou d'un invalide, sous forme de travail s'il s'agit d'un indigent valide (à domicile ou dans des ateliers collectifs). Ce droit est remis entre les mains de l'Église et des notables. Celui qui refusait d'exécuter le travail relevait de la prison. Cette réglementation permettait, non seulement d'entretenir les pauvres, mais de neutraliser les « déviants », et tentait de les intégrer dans le monde du travail. On réprimera la mendicité. La stigmatisation de l'état de chômeur, associé à la paresse, fait partie de l'héritage de ces pratiques.

Les mesures de protection des pauvres aussi répressives qu'elles soient susciteront bien des controverses. Les économistes classiques, Adam Smith, Ricardo, Malthus, fondateurs du libéralisme économique, reprochent aux lois sur les pauvres de multiplier leur nombre, en favorisant une natalité excessive, provoquant la baisse des salaires et le chômage.

Au total, la pensée libérale du XIX^e siècle s'opposa à toute aide systématique destinée à compenser les risques sociaux, alors que la "liberté du travail" et la concurrence contribuaient à augmenter le nombre des indigents : le travail devient une marchandise. C'est l'enfer du paupérisme. Le gâchis de force de travail va finir par nuire à l'exploitation capitaliste qui exige une force de travail stable, en bonne santé.

¹ Marx relève que la législation, qu'il qualifie de sanguinaire, appliquée en Grande Bretagne, a un caractère féroce répressif à l'encontre des pauvres contraints à mendier, dont Thomas More, leur contemporain, dira qu'on les força à vagabonder et à voler et il relève que la législation française lui sera parallèle. (Le Capital LI T.III p. 178).

Traduction du libéralisme de la bourgeoisie montante, de sa conception individualiste, la Révolution française condamnera les associations ouvrières, le corporatisme et la fameuse loi Le Chapelier ne reconnaît pas vraiment les Sociétés de secours mutuels. Elle ne nie pas qu'elles puissent être utiles, mais elle considère que c'est aux pouvoirs publics, à la Nation de fournir des travaux à ceux qui en ont besoin et des secours aux infirmes. La Constitution de 1793 les qualifia de « dette sacrée ». Elle ignorera cette promesse.

Un siècle s'écoulera entre la définition du principe de solidarité sociale et son application, timidement énoncé dans la Déclaration des droits de l'homme de 1793, en France. La première mise en œuvre aura lieu d'abord en Allemagne par Bismarck dans les années 1880.

En France, il existera une forte résistance des libéraux les plus dogmatiques. Ils n'admettent que des mesures restreintes de bienfaisance publique. Adolphe Thiers, incontestable représentant de l'idéologie des milieux dirigeants de la bourgeoisie, s'attachera à en montrer les bornes : « Il importe que cette vertu (la bienfaisance) quand elle devient de particulière, collective, de vertu privée, vertu publique conserve son caractère de vertu, c'est-à-dire reste volontaire, spontanée, libre enfin de faire ou de ne pas faire car, autrement, elle cesserait d'être une vertu pour devenir une contrainte et une contrainte désastreuse ; si, en effet, une classe entière pouvait exiger, elle prendrait le rôle du mendiant qui demande le fusil à la main... ». [Rapport de la Commission sur la prévoyance et l'assistance publique-1850.] Cette conception d'obligation « morale » ne pouvait être que paralysante. Elle perdurera. Les socialistes - Jaurès notamment - vont lui opposer l'Assurance. Mais, pour ne pas être un leurre, encore faudra-t-il en définir le contenu par rapport aux risques et la rendre obligatoire.

L'avènement et l'expansion du capitalisme exacerbent les risques et les besoins : la Révolution industrielle s'accomplit dans des conditions extrêmement dures et on peut même dire destructrices de l'existence des classes laborieuses, ce qui est montré par toutes les enquêtes sociales, nombreuses à cette époque, en France et en Angleterre : Villermé, Buret et Sismondi, d'autres enquêteurs pour la France, sans oublier la remarquable analyse de Engels sur l'Angleterre.² Le plus célèbre de ces enquêteurs officiels, Villermé, un notable bourgeois écrira, parlant des salariés du textile, alors la principale industrie, dans une enquête devenue illustre : « ... *Il faut les voir arriver chaque matin de la ville et en partir chaque soir. Il y a parmi eux une multitude de femmes maigres, marchant à pieds nus dans la boue...et un nombre encore plus considérable de jeunes non moins sales, non moins haves, couverts de haillons, tout gras de l'huile des métiers tombée sur eux pendant qu'ils travaillaient...* ».

Plus près de nous, l'historien démographe Chevalier, étudiant la situation sociale à Paris dans les années 1828 à 1848, parle d'une « misère monstrueuse ». Et, Eugène Varlin, l'infatigable fondateur de syndicats, dira, à juste titre, que : « *l'ouvrier voit la vieillesse avec effroi* ».

II. Premières formes de protection sociale

Les premières formes de protection sociale seront des créations ouvrières. C'est l'invention d'un mécanisme de solidarité, la nécessité de dépasser les limites du salaire à partir de la conscience d'une même situation devant les risques, tels la maladie, les accidents du travail fréquents : à Paris en 1826, sur 244 chutes d'échafaudages 72 sont mortelles. Les risques ce sont aussi la perte de l'emploi et les maladies, beaucoup sont professionnelles. La vieillesse est redoutable, souvent accompagnée d'invalidité, d'une mort désespérée à l'hospice. En réaction vont naître les Sociétés de secours mutuels.

² Frédéric Engels : *La situation de la classe laborieuse en Angleterre*, Editions Sociales, 1961. Le grand historien britannique E.J. Hobsbawm considère qu'il s'agit de loin du « meilleur ouvrage qui ait paru sur la classe ouvrière de cette époque ».

La mutuelle traduit une première avancée de la conscience sociale. L'État ne peut s'y opposer en raison de leur objet et de leur caractère pacifique. Certaines existent depuis longtemps (la mutuelle des Menuisiers en meubles date de 1760). Elles se créeront sous la Convention, le Directoire, le Consulat, l'Empire. A la veille de la Révolution de 1830, les mutuelles se multiplient. Le point d'appui que constitue la Mutuelle pour soutenir des actions de grève et de solidarité traduit une volonté de résistance, d'indépendance : échapper à l'aliénation de la charité pratiquée par l'Église et la bourgeoisie et l'expression d'une solidarité qui s'élargit à de nouvelles pratiques. Ces processus objectif et subjectif sont liés, sans tomber dans un déterminisme réducteur ils accompagnent la formation de la classe ouvrière. L'État, après avoir tenté d'entraver leur essor (Premier Empire), ne va pas tarder à vouloir contrôler les mutuelles (Napoléon III). Dans ces formes d'organisations pré syndicales s'opère un apprentissage de la solidarité et de son dépassement. Les progrès de la conscience sociale vont pousser au passage de la solidarité à la résistance et à la lutte. On va vers la Chambre syndicale et le syndicat de luttes de classe.

La Mutualité³ habituera les travailleurs à discuter de leurs intérêts communs, elle va les conduire à se concerter pour résister aux empiétements du capital. Ces sociétés de résistances, encore plus ou moins mutualistes, se développent de la fin de la Restauration au début de la deuxième République. Le gouvernement Louis-Philippe cherche à endiguer le mouvement, mais devra finalement le tolérer.

Le développement du capitalisme se poursuit, les difficultés de l'existence aussi et font que mutualités et résistances ne satisfont plus aux exigences ouvrières. On va passer à la Chambre syndicale et, progressivement, à d'autres stades : fédéralisme professionnel et interprofessionnel, confédéralisme national et international. Parallèlement à ces propres rythmes, il y a formation d'une conscience politique.

Remarques

La Mutuelle est sélective à cause des cotisations. Ce sont, sans doute, les ouvriers de métiers qui y adhèrent, car ils disposent relativement de plus de moyens et ont un peu plus conscience des incertitudes de l'existence. On peut, en effet, estimer qu'à partir du moment où les besoins d'entretien les plus élémentaires (nourriture, vêtements, habitation, etc.) qui constituent alors l'essentiel des budgets ouvriers sont un peu moins mal satisfaits, naissent ou se développent d'autres besoins.

Le patronat va, dès lors, s'intéresser à ce processus d'évolution des mentalités et des besoins sociaux pour le limiter, le contrôler, l'utiliser, tenter d'endiguer le mouvement qui porte vers le syndicalisme et le socialisme, même si celui-ci n'en est encore qu'à ses débuts. Ces interventions qui n'excluent pas la répression sont aussi celles du gouvernement. Elles vont générer les tentatives de détournement de la mutualité et la création des œuvres sociales patronales. C'est le « paternalisme social », le mot apparaît au tournant du XIX^e siècle et, comme on le sait, il désigne l'octroi discrétionnaire d'une protection sociale, de services, associé à une volonté de contrôle social. Il se développera dans les grandes entreprises, l'effet de concentration favorisant la compréhension d'intérêts communs et de puissance sociale des ouvriers (Michelin, Japy, Peugeot dans les grandes firmes de la métallurgie, dans certaines régions : Mulhouse pour le textile). Les efforts de l'UIMM pour constituer des œuvres sociales patronales sont notables. Robert Pinot, grand commis du patronat, qui, avant guerre, joua un grand rôle à l'UIMM et au Comité des Forges, écrira : « ... Les industriels considèrent le patronage comme un devoir social et comme le meilleur moyen à employer pour s'assurer une main-d'œuvre stable et dévouée

³ Sur l'histoire de la Mutualité, on se reportera à Michel Dreyfus dans le Tome V du *Traité de Sécurité sociale* (direction Yves Saint-Jours) ,L.G.D.J. 1990.

à l'œuvre commune ". Il est pleinement fidèle à la collaboration de classes et aux conceptions de son maître Le Play, fondateur de la Société d'économie sociale, haut dignitaire de l'Empire et censeur des « faux dogmes de la Révolution de 1789 », grand défenseur du patronage et qui a écrit : « Le patronage volontaire est aussi efficace que l'ancien système de contrainte pour conjurer le paupérisme ».

En 1830 et en 1848, les ouvriers ont lutté pour la République, mais ont été frustrés de leur victoire. Particulièrement en 1848, où ils exigeaient le droit au travail, c'est-à-dire à l'emploi, revendication dont Marx a pu dire qu'elle résumait alors : « *les exigences révolutionnaires du prolétariat* ». [Dans son célèbre ouvrage : *les luttes de classes en France*.] L'emploi est à coup sûr un déterminant essentiel de la sécurité de l'existence des salariés et son exigence une revendication qui heurte de front les intérêts des capitalistes et met en cause, fondamentalement, les mécanismes de fonctionnement du capitalisme. La revendication, en 1848, sera dérivée vers les Ateliers du travail, censés répondre à la revendication populaire de droit au travail. Ils vont être dissous par le gouvernement, ce qui sera une provocation à l'insurrection et à la répression et donnera les journées de Juin 1848.

Le second Empire qui lui succède est le produit des déceptions de la II^e République. L'Empire n'hésitera pas à user d'une certaine démagogie sociale en se présentant comme le soutien de la mutualité. Il cherchera à neutraliser les Sociétés de secours mutuels en mettant, à leur tête, comme le dira Albert de Melun, des « hommes de bien », des « philanthropes », c'est-à-dire un encadrement par les notables bourgeois de ces institutions.

Face aux revendications montantes, la grande réponse que font, dès cette époque, les politiciens de la bourgeoisie et les économistes libéraux, c'est l'épargne présentée comme le moyen d'améliorer la condition ouvrière. Les promesses ultérieures de la participation aux bénéfices, du capitalisme populaire, de l'épargne salariale n'en sont que des dérivées et s'inscrivent dans la filiation de cette injonction de la grande bourgeoisie.

La III^e République est instaurée avec le soutien des suffrages populaires, mais sera contrôlée par le « centre », celui des républicains, « opportunistes » et ils ne répondent pas aux aspirations sociales, à l'incertitude du lendemain qui est forte.

La Mutualité apparaîtra comme insuffisante à répondre à un besoin de sécurité de l'existence devenu plus large, dont témoigne l'audience des premières institutions de prévoyance et de retraites instituées dans les mines de charbon. Par exemple, en 1883 dans les mines de charbon, sur 111 300 ouvriers 109 000 sont adhérents à des Caisses de secours minières. Les salariés des chemins de fer sont aussi inscrits dans des Caisses de retraites dans une proportion élevée. Cela est loin d'être pareil dans toutes les branches d'activité. Dans l'industrie privée, seulement 3,7% de salariés sont concernés.

Ces chiffres sont éloquentes, significatifs dans leur différence. Ils montrent dans quelques activités relativement concentrées où les ouvriers sont organisés, disposent d'un emploi relativement stable, que le patronat doit faire des concessions, mais il essaiera de les circonscrire assez étroitement dans l'entreprise. Cette attitude est une constante de la stratégie patronale. Actuellement, elle marque très étroitement l'orientation de la démarche du MEDEF qui privilégie l'entreprise.

Cette stratégie répond aussi aux besoins de main-d'œuvre de l'entreprise : attraction et fixation sont au cœur de leurs politiques. Le paternalisme n'est pas en effet qu'une intervention idéologique, il s'inscrit aussi dans une politique de gestion de la force de travail, répondant à des exigences de stabilisation, de disciplinarisation qui concordent avec des appétits de maximisation de l'exploitation.

D'autres contraintes pèsent sur les adhérents des groupements, mutuelles et autres qui vont naître dans le sillage du paternalisme. Quand ils figurent dans les Conseils d'administration, des institutions créés par les patrons, les ouvriers n'ont aucun pouvoir. L'attribution des secours, l'accès aux prestations sont soumis à des clauses moralisantes et paralysantes. Ce système n'est pas accepté par les ouvriers.

III. Les premières interventions de la législation sociale

Les doctrinaires du « radicalisme » républicain, vont tenter d'établir une « troisième voie » entre le libéralisme et le collectivisme : elle recherchera des soutiens théoriques dans les analyses du sociologue Durkheim qui bien que conservateur, sensible aux désordres que génère l'industrialisation soutient que la division du travail social accroît la dépendance de chacun envers tous, c'est la « solidarité organique ». Sa traduction plus politique donne le « solidarisme » de Léon Bourgeois, dont les grands juristes (Duguit et Hauriou) tireront la justification d'une intervention de l'État, argument pour légiférer en matière sociale, sans mettre en cause les rapports sociaux fondamentaux, mais au contraire pour les conforter. C'est ce que certains ont appelé « l'invention du social ». Ce sera aussi dans la même veine la reconnaissance de l'assurance comme technique de réparation des risques et moyen de solidarité.

Le fonctionnement discrétionnaire des systèmes de retraites d'entreprises, leur manque de transparence, leur anéantissement dans les faillites des avoirs en dépôt, les procès perdus en matière de réparation des accidents du travail, les critiques des ouvriers et leurs organisations vont conduire à de minimes concessions des entreprises, mais sans supprimer la domination tyrannique du capital. C'est à l'action des mineurs que l'on doit l'évolution d'un certain nombre de députés en faveur d'une mise en ordre législative et finalement de la loi de 1894 sur les retraites minières, d'ailleurs accueillie assez froidement par les mineurs. Les cheminots vont également se voir appliquer une loi sur les retraites en 1894.

Remarquons encore une fois qu'il s'agit de secteurs capitalistes concentrés, à l'emploi relativement stable, en rapport avec l'État et que ce sont deux activités comportant des risques et des conditions de travail particulières. Ces lois ont donc, aussi, une double vocation de « pacification sociale » et de fixation de la main-d'œuvre.

L'État va être contraint d'intervenir en ce qui concerne les accidents du travail, en avançant la notion de responsabilité pour risques, ce qui donnera naissance, en 1898, à une loi créant une obligation de prise en charge qui s'impose aux industriels.

Cette loi fera jusqu'à la création de la Sécurité sociale la fortune des compagnies d'assurances auprès desquelles les entreprises se garantiront. Leur gestion sera la source de bien des plaintes des victimes, car les compagnies tendront à limiter au maximum l'indemnisation des victimes, chicaneront sur la reconnaissance des incapacités nées des accidents et conserveront, ainsi, à l'accident du travail l'angoisse de l'insécurité.

Le Parlement va s'engager dans l'élaboration d'un régime de retraites assez général, fondé sur la double cotisation et sur la capitalisation adopté à l'encontre de la CGT qui considère qu'elle conduit à une ponction sur des salaires déjà trop faibles. La capitalisation est également critiquée. Guesde, qui avait le sens de la formule, se fera l'interprète de cette opposition, disant à la Chambre : « Vous ne pouvez pas doubler le vol patronal d'un vol législatif ».

Ainsi va s'édifier lentement une législation de protection sociale avec de long délais que montre le tableau ci-après, et de violents débats parlementaire.

Calendrier de la longue résistance à la protection sociale

- ▶ Proposition de loi Martin Nadaud du 29/03/1880 sur les accidents du travail - Vote de la loi le 9/04/1898.
- ▶ Proposition Laissant sur les retraites ouvrières et paysannes du 18/07/1890. Vote d'une loi le 5/04/1910.
- ▶ Dépôt du projet de loi sur les Assurances sociales en mars 1921.
- ▶ La première loi est de 1928 et ne sera véritablement instaurée qu'en 1930 selon Antonnelli à la Chambre le 9 mars 1928.

La droite et certains lobbies (médecins, Sénat) pratiqueront une obstruction tenace. Leurs arguments sont ceux du libéralisme : coûts trop élevés pour les entreprises , atteinte aux droits individuels. Retour aux arguments que Malthus opposait à la loi sur les pauvres. Certains veulent un financement seulement par l'État étant donné le bas niveau des salaires.

Concentré de l'argumentation libérale, c'est l'attaque portée par Jacques Rueff en 1925 dans ses articles, dont l'un porte le titre révélateur et scandaleux : « *l'assurance chômage, cause du chômage permanent* ».

Les campagnes de presse contre la loi se multiplieront. Le journal de Michelin traitera la loi sur les assurances sociales de « *loi folle* ». On lira à la tribune de la Chambre la lettre d'un patron refusant la contribution demandée de 100 000 francs à la campagne organisée par le patronat contre les assurances sociales.

Les lois sociales de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e ne peuvent être ni séparées de la condition ouvrière de l'époque, ni de la montée en puissance du syndicalisme facilitée à partir de 1895 et jusqu'à la guerre de 1914/1918 par la conjoncture économique favorable correspondant à la phase expansive du cycle long.

Le Parti socialiste et des députés socialistes se feront les porte-parole des lois sociales. Jaurès et Vaillant, notamment, seront des défenseurs de l'obligation, condition de la solidarité et de l'unité du système. On ne saurait isoler l'adoption de cette législation de la conjoncture générale de cette période, le succès socialiste aux élections de 1893 et l'unification en 1905 des divers groupes socialistes.

L'histoire spécifique des allocations familiales

Les allocations familiales ont une histoire spécifique. On trouvera déjà des allocations de ce type dans l'arsenal du paternalisme : attraction et fixation de la main-d'œuvre en sont des déterminations fondamentales, mais leur institution révèle les limites de la forme salaire. Elles seront introduites, entre 1897 et 1913, dans certains secteurs publics sous forme de supplément familial au salaire (Contributions indirectes, Administration centrale des finances et des colonies, militaires de carrière, instituteurs, postiers). Elles sont aussi, dans le privé, l'œuvre de patrons influencés par le christianisme social, par des conceptions familialistes et démographiques (natalité), par une conception patriarcale de la famille et une morale qui veut cantonner la femme aux tâches ménagères. Les Encycliques de Léon XIII constituent une certaine exhortation à instituer des prestations familiales. (Dans Quadregesimo Anno en 1931, l'incitation se fait très directe.) La crise systémique des années 30 pousse à l'exclusion

des femmes du marché du travail, les allocations familiales peuvent favoriser ce processus. De même, elles se présentent comme un moyen d'assouplir le blocage des salaires. C'est le directeur d'une firme de la métallurgie de Grenoble, Romanet, qui va en être l'initiateur en tant que pratique institutionnalisée dans l'entreprise qu'il dirige et, ensuite, en faisant adhérer au système qu'il a mis en place le Syndicat patronal des constructeurs, mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de Grenoble. Certains employeurs vont cependant chercher à éviter les charges acceptées par leur syndicat, ce qui traduit le jeu des mécanismes capitalistes de marché. La réponse sera trouvée dans la mutualisation à travers la création de la compensation, au moyen de Caisses qui supportent la charge des allocations servies, non en fonction des allocations imputables à une entreprise donnée et qui reçoivent une cotisation des entreprises adhérentes, fondée sur un élément indépendant de la situation familiale du personnel occupé (total des salaires, effectifs, etc.).

Le gouvernement va étendre le système après 2 ans de gestation de la loi du 11/03/1932. Il s'agira de caisses d'affinités. L'adhésion aux caisses est libre, les prestations servies sont différentes ainsi que les modes de gestion. Le mouvement de création de Caisses va se développer, mais il rencontre, venant du milieu patronal, des objections et des obstacles que la crise économique va accentuer : les différences de traitement entre les salariés couverts ou non couverts par les caisses deviennent insupportables, la concurrence s'exaspère du côté du capital, la logique de la compensation appelle l'obligation légale. Après de longs débats, elle va être instituée. Elle met le pouvoir de contrainte au service d'institutions contrôlées par le patronat, les caisses gardent, pour l'essentiel, leur liberté d'organisation, de gestion, de réglementation des prestations sociales et de l'action sociale qu'elles ont développée. Elles ne peuvent plus cependant se prévaloir aussi facilement d'être une libéralité patronale. Cette loi sera appliquée non sans vicissitudes et même avec certains rejets et dissidences venant du patronat.

Réactions des organisations syndicales, du PS et du PCF aux Assurances sociales

Dans la CGT d'avant 1914 domine l'influence anarcho-syndicaliste et l'hostilité à l'égard de l'État et des formations politiques est forte. C'est ainsi qu'elle va s'opposer au projet de retraites soumis à la Chambre en 1901. Toutes ses organisations n'adopteront pas la même position. Son opposition est clairement centrée sur le refus de la cotisation ouvrière.⁴ Jules Guesde qui dans le socialisme français est le plus proche des positions de la II^e Internationale sur les syndicats et qui, par conséquent, est souvent en désaccord avec la direction de la CGT adoptera la même attitude que celle-ci.

Merrheim, dirigeant de la Fédération des métaux, analyste attentif des questions économiques, montrera les pièges de la capitalisation : « Elle vole, dira-t-il, deux fois l'ouvrier » par la cotisation et par le différentiel de la rémunération des capitaux placés.

La guerre et « l'union sacrée » vont amener une révision des positions de la CGT qui va se placer de plus en plus nettement sur des positions étatistes et réformistes, ce que va traduire le programme qu'elle adoptera aux lendemains de la guerre. Le Programme minimum de 1921 pour les Assurances sociales accepte la cotisation ouvrière.

La CGTU, dans laquelle va se regrouper après la scission la minorité révolutionnaire, restera fidèle aux critiques de la CGT d'avant 1914. Elle impulsera des grèves unitaires dans le Nord contre la cotisation

⁴ Dans l'argumentation mise en avant par la CGT, on lit : "...le projet actuellement en discussion à la Chambre ne saurait, en aucune façon, donner satisfaction aux légitimes aspirations du prolétariat en raison des charges considérables qu'il fait peser sur ce dernier ». Elle dit encore : "Le législateur est appelé à présenter un autre projet, ce qui marque bien l'acceptation du principe d'un régime de retraites obligatoire.

ouvrière. On va assimiler ses positions à un refus des Assurances sociales. Cela est tout simplement mensonger. Toutefois, elle considérera qu'elle s'est insuffisamment exprimée, ce qui a permis de caricaturer ses positions et elle sera conduite à réaffirmer celles-ci. La CGTU se prononce pour que la charge des Assurances sociales soit supportée exclusivement par la bourgeoisie et le patronat et, parallèlement, elle souligne que la détérioration déjà intervenue du salaire réel serait accrue par la cotisation. Elle propose de prélever sur les gros héritages, sur les dépenses militaires ; elle se plaint que son projet de nationalisation des assurances n'ait pas été soutenu à la Chambre par des partis politiques qui se réclament de la défense des salariés. Elle déplore l'absence d'une assurance chômage comme une lacune essentielle, alors que la rationalisation capitaliste accentue le chômage.

Le PS tout en faisant certaines objections se rallie au projet issu du Sénat.

Le PCF présente des critiques et s'abstient sur le texte, non sur le principe. Il présentera un contre projet qui n'obtiendra que 23 voix. Vous savez que certains affirment, encore aujourd'hui, que le PCF était contre les Assurances sociales. Ceci est faux. Lors du débat à la Chambre le représentant des élus communiste soulignera : « ... Nul Parti plus que le nôtre ne tient à l'institution d'un système d'assurances sociales couvrant tous les risques... Nous avons souligné l'insuffisance du projet sénatorial que vous homologuez servilement. Nous avons essayé d'améliorer ce texte : droite, modérés, radicaux, socialistes se sont coalisés contre nos amendements. En nous abstenant dans le scrutin d'ensemble nous manifestons que votre loi est inopérante...., mais nous refusons en votant contre de paraître renoncer au principe même des Assurances sociales ... » (Souligné par nous J.M.).

Au total, la période qui ira de 1920 à 1940 se caractérise dans le monde capitaliste développé par une généralisation des résultats obtenus par une minorité de travailleurs à l'ensemble des salariés, voire de la population. La crise économique met l'accent sur le risque de chômage. Les théories keynésiennes qui commencent à être connues justifient l'intervention de l'État et la distribution de revenus de remplacement. Les Assurances sociales créées à cette époque dans le monde sont obligatoires. En moyenne, un salarié sur deux en Europe bénéficiait d'une assurance vieillesse/chômage en 1940.

Les systèmes de garantie se diffusent en Europe et partiellement en Amérique du Nord. Il y a à la fois des discontinuités et des différences nationales. Des pays leaders se dégagent : l'Allemagne et la Suède à la fin du XIX^e siècle, la Grande-Bretagne apparaît en 1940, enfin la France, l'Italie et hors d'Europe les États-Unis et le Japon.

Depuis 1930, les Assurances sociales offrent en France une protection contre les conséquences de la maladie, de l'invalidité et du décès ainsi qu'une indemnisation pour la maternité et un droit à la retraite. Le système dans un premier temps ne concerne que les salariés payés au-dessous d'une certaine somme - c'est le système du plafond -, il concerne les personnes jugées incapables de faire preuve suffisante de prévoyance individuelle. Le plafond est toutefois fixé assez haut pour correspondre au salaire maximum d'un ouvrier qualifié. Il sera supprimé en 1942 pour les seuls ouvriers. Les Assurances sociales avaient sept millions de cotisants à la Libération et un effectif de bénéficiaires sans doute deux fois supérieur, si l'on tient compte des ayants droit et des jeunes. Le financement est assuré par une cotisation, de 8% des salaires, retenue à la source, c'est-à-dire 4% pour les salariés et 4% pour les patrons.

80% des frais médicaux sont pris en charge par le système. Une indemnité journalière est versée en cas d'absence pour maladie, elle est théoriquement de 50% du salaire.

Les retraites sont basées sur la capitalisation. Les sommes versées seront mises à la disposition de l'économie par le truchement de la Caisse des dépôts et consignations, les fonds sont utilisés pour acquérir les créances sur les actifs destinées à financer les pensions. Le système basé sur la capitalisation des versements a l'inconvénient grave de reporter à un terme lointain la liquidation des pensions à taux plein... vers les années 1960 ! Devant les insuffisances du système en 1941, après une tentative avortée de Daladier en 1939, un dispositif complémentaire sera créé, c'est l'AVTS (Allocation aux vieux travailleurs salariés).

Parallèlement, on l'a vu, à la création des Assurances sociales seront instituées à l'initiative du patronat les Allocations familiales au bénéfice des salariés chargés de famille.

Les accidents du travail sont considérés comme un risque industriel. Depuis la loi de 1898 un système de réparation forfaitaire est à la charge exclusive de l'employeur. Celui-ci peut s'assurer, ce qu'il fera, au bénéfice des Compagnies d'assurances. Mais les tracasseries, les modalités de cette reconnaissance entraînent un mécontentement profond des accidentés et des invalides.

Au total, il s'agit donc d'un système assez incomplet, il ne comporte pas de couverture du chômage et présente de graves lacunes.

Quelles sont-elles ? Les prestations sont insuffisantes, les conditions d'ouverture des droits restrictives, le remboursement des médicaments est limité. Le tarif de responsabilité pour les actes médicaux est beaucoup trop bas et inférieur à celui pratiqué par les médecins. L'inflation va aggraver cette situation particulièrement pendant l'occupation de la France et aux lendemains immédiats du conflit.

La législation des retraites est la plus critiquée : les pensions sont très basses et subissent l'érosion de la hausse des prix. On devra interrompre la capitalisation en 1941 pour passer à la répartition. Toujours en 1941, les droits des assurés de moins de cinquante ans au 1^{er} janvier 1941 sont suspendus par précaution et leur sort est remis à des décisions ultérieures. L'assurance vieillesse est à reconstruire, le système de protection sociale qui s'est développé par strates à partir d'initiatives de l'État, a le plus souvent consisté en des opérations de généralisation et de rationalisation. L'architecture de l'institution est un compromis qui a donné naissance à de multiples institutions. En 1944, on comptait 589 Caisses primaires (maladie, maternité), 68 Caisses « vieillesse ». Au total 677 organismes, en comptant les Unions de caisses. La situation est analogue pour les Allocations familiales avec 399 Caisses de compensation (interprofessionnelles). Si les Caisses d'assurances sociales ont une Caisse générale de garantie assurant la compensation des charges, il n'y a pas d'organes de compensation nationale pour les Allocations familiales. Avec l'appui bienveillant des gouvernements, les mutualistes ont acquis une place prépondérante dans la gestion de ces organismes, ce qui les conduira à une attitude souvent négative lors de la création de la Sécurité sociale. Les Assurances sociales sont souvent perçues comme une institution étrangère au monde du travail au point que le patronat juge le régime des Assurances sociales excessif. Ses publicistes désigneront les lois créant les Assurances sociales comme une législation « folle ». Critiques qui redoubleront durant la crise et verront Laval ne pas hésiter à diminuer le taux des cotisations afin de rétablir la trésorerie des entreprises. Notons également que les médecins, généralement hostiles aux Assurances sociales, rejettent les tarifs de responsabilité. Leur opposition dépasse la question de leurs ressources pour s'étendre à celle du statut social du médecin. Nombreux dans les assemblées parlementaires, ils effectueront des actions de lobbying pour tenter de modeler la législation et son application à leur convenance.

On ne saurait cacher que l'institution de ce régime de protection sociale, malgré ses limites, a eu des effets positifs : augmentation de l'espérance de vie, soutien à la natalité, mais ils sont insuffisants et laissent place à des inégalités importantes.

IV. Création de la Sécurité sociale

La maturation des idées sociales au sein de la Résistance se retrouve dans le Programme du CNR qui se prononce pour : « un plan complet de Sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail avec gestion appartenant aux représentants des assurés et de l'État » et une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours ». En 1945, la Sécurité sociale s'impose comme une pièce essentielle des réformes voulues par la nation au sortir de la Résistance. Le modèle français est une synthèse originale et constitue l'une des réalisations les plus durables issues de la Libération.

Pierre Laroque a pu dire : « *la France est sortie de la guerre particulièrement meurtrie. Les vieux cadres sont brisés. Il faut reconstruire. Il faut faire du neuf sous l'angle social, comme sous l'angle économique* » ; c'est une réaction à l'insuffisance des législations existantes. De la déjà longue histoire des assurances sociales émergent deux modèles : le système à la Bismarck et le système à la Beveridge. Dénomination contestable, on donnera le nom « d'État-providence » à l'un et à l'autre.

Le système Bismarck dit « d'assurances sociales » est le premier à être créé. L'Empire allemand, aux lendemains de sa victoire sur la France, devra faire face à une forte offensive socialiste, à l'essor du mouvement syndical. Le chancelier Bismarck, pour l'endiguer, va présenter au Reichstag un projet de loi obligeant les employeurs à s'assurer contre les accidents du travail ; les assurances maladie seront rendues obligatoires en 1880 pour les ouvriers touchant des bas salaires, les deux tiers des cotisations étant financés par les salariés. En 1889 seront instaurées les assurances vieillesse et invalidité. La « Sozialpolitik » est née. Elle rompt avec les principes du libéralisme traditionnel du XIX^e siècle pour adopter ceux de la « social-démocratie » et du réformisme.

Le système Beveridge : après avoir expérimenté le système Bismarck, la Grande-Bretagne inventera son propre modèle. Lord Beveridge avait été chargé par Churchill en 1940 de réfléchir aux conséquences de la crise des années 30 et de la guerre. Il va proposer en 1942, dans un rapport inspiré des théories keynésiennes, une première réflexion d'ensemble sur le rôle de la Sécurité sociale. Son système prolonge et élargit le système Bismarck en reposant sur trois principes nouveaux : *l'universalité, l'unicité, l'égalité*.

Indépendamment de sa situation professionnelle, tout citoyen doit être protégé contre tous les risques sociaux. Le système sera mis en œuvre rapidement par la majorité travailliste de l'après-guerre qui succède au gouvernement d'union nationale de la guerre. Le Royaume-Uni deviendra ainsi la référence historique de « l'État-providence national » et, avec la Suède, le symbole de la sociale-démocratie. La caractéristique des réflexions de Beveridge c'est en même temps d'inclure la recherche du plein emploi et la couverture des risques sociaux.

Le système français va s'inspirer des deux systèmes précités, mais en s'efforçant de les dépasser. Ce qui ne retire rien à la créativité de ses initiateurs. Pierre Laroque qui, auprès de Ambroise Croizat, ministre du Travail, jouera un grand rôle dans l'invention du système français de Sécurité sociale, s'était trouvé à Londres pendant la guerre et il y lira le rapport Beveridge.

La création de la Sécurité sociale par les ordonnances de 1945 est encore aujourd'hui la matrice du système français, malgré les atteintes qui lui ont été portées. Aux lendemains de la Seconde Guerre

mondiale, elle traduit une aspiration des peuples à un ordre social de paix et de progrès social qui s'ancre dans les souffrances, dans les épreuves douloureuses du conflit. Aspiration dont les alliés ont fait des buts de la guerre et dont la Conférence de l'OIT à Philadelphie en 1944 se fera l'écho.

Il faut souligner le rôle important de militants de la CGT dans cette création. D'abord Ambroise Croizat, dirigeant communiste et secrétaire général de la Fédération des métaux, mais aussi Georges Buisson et Henri Raynaud, l'un et l'autre secrétaires de la CGT, le premier est un ex-confédéré, le second un ex-unitaire. On a justement insisté sur le rôle de Croizat, d'abord président de la commission du Travail de l'Assemblée consultative, mais il serait injuste d'oublier les autres militants de la CGT. L'action de Croizat sera décisive dans la création de l'institution et se prolongera dans sa mise en place. Il sut aussi s'entourer de collaborateurs remarquables. Son directeur de cabinet M^e Willard, l'avocat de Dimitrov, et d'autres antifascistes, de Pierre Laroque, (Directeur général de la Sécurité sociale au ministère du Travail), de Francis Netter, son adjoint, éminent spécialiste de l'actuariat et qui resta à la CGT après la scission et la représentera au Conseil national des assurances. Tous aideront Croizat dans le combat de la mise en place, dans des délais extrêmement courts, des nouveaux organismes. Entreprise réussie alors que certains attendaient et espéraient un échec.

Si la CGT et le PCF resteront fidèles aux engagements de la Résistance, de son programme qui n'avait pas lui-même été établi sans difficultés, les autres formations politiques vont s'en écarter de plus en plus. Cela va peser dans l'élaboration de la nouvelle législation.

Croizat sera en butte aux manœuvres du MRP dont l'opposition portait sur le principe de la Caisse unique et sur les modalités de la représentation des travailleurs dans les Conseils d'administration des organismes. Ces tentatives seront battues, d'abord à l'Assemblée consultative provisoire, le rapport de Georges Buisson, porteur des principes demandés par la CGT sera adopté à la majorité, mais il ne trouvera qu'une traduction déformée dans l'ordonnance promulguée le 4 octobre 1945, suivie d'une nouvelle ordonnance du 19 octobre 1945 complétant et améliorant le premier texte. Après les élections qui suivent la désignation de l'Assemblée constituante Ambroise Croizat avait été très actif dans les débats précédents en tant que président de la Commission du travail. Il devient ministre du Travail, mais il se heurte à nouveau au MRP, dont l'un des dirigeants Robert Prigent est devenu ministre de la Population. Des tentatives de remises en cause visant notamment à reculer la date de mise en place des nouveaux organismes, de retour aux Caisses d'affinités, de maintien des Caisses privées, d'accorder une totale autonomie aux allocations familiales seront développées, mais repoussées par la Constituante. Un accord explicite intervient sur les Conseils d'administration qui décident de leur élection, mais on admet que les premiers conseils soient désignés par les organisations syndicales.

La législation adoptée est un compromis, mais un compromis très positif qui est intervenu sous la pression populaire, traduite notamment par la CGT.⁵ Un chercheur américain relèvera que « ... les défenseurs les plus actifs du nouveau plan de Sécurité sociale et de son application étaient les communistes et la CGT... ».⁶

La CFTC refusera de siéger dans les premiers Conseils d'administration.

Les élections seront un terrain de manœuvres diverses, mais au total elles seront un succès de la CGT encore accentué dans le collège des allocations familiales.

⁵ La CGT obtiendra 59, 27% des voix dans le collège salariés pour les administrateurs des Caisses de Sécurité sociale et 61,88% dans le collège Caisses d'Allocations familiales.

⁶ Henry Galant : *Histoire politique de la Sécurité sociale*, Armand Colin , 1955.

Effets économiques et sociaux positifs

Au total, la Sécurité sociale jouera un rôle positif sur la conjoncture économique et pour le maintien du niveau de vie, ce qui sera parfois oublié dans les controverses sur cette question. Ce rôle de régulateur, ses bienfaits seront sous-estimés, méconnus et contestés par les libéraux.

La réduction des inégalités devant l'accès aux soins atténue la conflictualité. Elle concourt à une force de travail en meilleur état, ce qui porte des effets positifs pour la productivité.

Critiques classiques de la droite et du patronat

Ces effets seront niés par le patronat et les forces de droite qui s'attacheront à dénigrer la Sécurité sociale. Les mêmes thèmes d'accusation reviendront sans cesse :

- ▶ effets inflationnistes : c'est le motif invoqué pour justifier les politiques restrictives dites de rigueur des gouvernements de droite et socialistes ;
- ▶ réduction de l'épargne nuisible à l'investissement ;
- ▶ conséquences néfastes sur les coûts de l'entreprise et affaiblissement de la compétitivité ;
- ▶ l'augmentation du coût des soins devient incontrôlable. Ce serait un abus à réprimer.

Problèmes du système: ils peuvent être groupés autour des pôles suivants :

- ▶ financement du régime ;
- ▶ croissance du coût de la santé ;
- ▶ démographie (vieillesse) et son influence sur l'équilibre comptable des régimes de retraites ;
- ▶ maladies nouvelles (pollution, intensité du travail, stress, etc.) ;
- ▶ effets négatifs de la crise sur les ressources des régimes.

Ces problèmes sont réels, mais pas insolubles. Il est banal que les dépenses de soins, le financement des retraites posent des problèmes. Ce sont des dépenses d'accès à la civilisation, d'action contre les inégalités sociales dont nous y reviendrons, il est normal qu'elles croissent plus rapidement que d'autres.

Avant même sa création la Sécurité sociale sera l'objet d'affrontements. Tout au long de son existence, ils ne cesseront de se multiplier sous l'action conjointe du patronat et du pouvoir politique. Ces attaques prendront la forme de plans particuliers pour la Sécurité sociale ou de projets de loi, parfois de rapports qui feront l'objet de dispositions dans le plan français. Tous ont comme caractéristique de vouloir porter atteinte au contenu du système de protection sociale. Nous ne vous en infligerons pas la liste. Permettez-moi, d'évoquer :

- ▶ le rapport du CNPF, en juin 1965, intitulé : *La Sécurité sociale et son avenir*. C'est un catalogue des revendications patronales. Remarquons qu'il intervient au début de la crise systémique qui s'est aggravée depuis, mais dure toujours.
- ▶ L'instauration de la V^e République s'inscrit dans le cadre d'une remise en ordre de l'État sous l'égide des monopoles et de mesures économiques d'austérité. Elles seront concoctées par un comité technocratique que préside l'économiste libéral Jacques Rueff et l'ancien Premier ministre Antoine Pinay, très proches l'un et l'autre des milieux patronaux. Leur rapport contient le début d'un programme d'économies sur les dépenses publiques jugées improductives et prépare à l'ouverture des frontières. Il va se traduire par une première offensive, le 30 décembre 1958, conduisant au non-remboursement de deux fois 3.000 anciens francs sur les

ordonnances. Devant la protestation populaire, à laquelle la CGT prendra une large part, ces mesures seront rapportées mais d'autres ont été maintenues : le remboursement à 70% au lieu de 80%, le détournement du produit de vignettes automobiles qui devait financer le Fonds national de solidarité, les restrictions des cures thermales, etc. Une deuxième offensive aura lieu le 12 mai 1960 qui transformera le contrôle ministériel en pouvoir de gestion directe de l'État. Sa mainmise sur la Sécurité sociale est ainsi réalisée.

- ▶ les Ordonnances d'août 1967, elles reprennent un grand nombre des revendications contenues dans le Rapport du CNPF de 1965 et renforcent la pénétration du patronat dans la gestion des Caisses de Sécurité sociale. L'unité du régime général de Sécurité sociale est rompue. Il éclate entre trois Caisses nationales (maladie, vieillesse, allocations familiales). Le paritarisme est modifié au bénéfice du patronat, CGT et CFDT avaient 18 sièges dans les anciens Conseils d'administration, elles n'en occupent plus que cinq. Ce changement s'effectue au bénéfice de la CFTC, de FO et de la CGC. La cotisation ouvrière est augmentée et elle est assortie d'un déplafonnement partiel, le ticket modérateur est porté à 30% pour de nombreuses dépenses. Le mouvement de Mai 68 le ramènera à 25%. De nombreux médicaments ne sont plus remboursés. Le « profil médical » vise à limiter la liberté de prescription du médecin. Le nombre des cures thermales est diminué. La note est lourde pour les salariés. D'autres atteintes seront portées au régime général avant l'offensive actuelle.

Remarques

- ▶ Le développement de la Sécurité Sociale est un phénomène mondial, mais la couverture dispensée est très inégale selon les pays. Elle est très faible aux USA où elle est en partie assurée par les compagnies d'assurances privées, dans un système à plusieurs vitesses. Elle est faible voire inexistante dans les PVD.
- ▶ Les régimes complémentaires dont nous n'avons pas la possibilité de parler sont également attaqués. On leur reproche de conférer des prestations trop importantes. On cache délibérément qu'ils sont, de fait, un élément du contrat de travail et que leur modification unilatérale relève du coup de force.
- ▶ Question théorique sur la Sécurité sociale : les débats donnent lieu à des questions. Permettez-moi de donner un point de vue que je ne suis pas seul à partager sur la nature des prestations de la Sécurité sociale. S'agit-il comme on le dit souvent d'un salaire « différé », d'un complément de salaire ou d'une forme du salaire ? Pour ma part, je pense qu'aucune de ces expressions n'est satisfaisante pour traduire la nature de ces prestations. Celles-ci visent, certes, à assurer un meilleur entretien de la force de travail, de sa reproduction, une meilleure couverture de certains besoins sociaux, conditions d'une progression de la productivité du travail total tout particulièrement à notre époque : celle de la révolution informationnelle. Elles constituent un financement socialisé d'une partie de la reproduction de la force de travail, à côté du salaire. Ces prestations tendent à s'émanciper partiellement des limites du salaire à dépasser le marché du travail. La socialisation se fonde sur un principe de solidarité et sur une répartition visant à une certaine égalité. La Sécurité sociale n'est pas pour autant « un îlot de socialisme » mais une réforme démocratique. Elle n'est pas une réponse obligatoire du développement du mode de production capitaliste. Elle n'a pas toujours existé et n'existe pas dans tous les pays capitalistes sous sa forme française. Elle est le produit de l'histoire du peuple français, des luttes sociales qui à un moment donné modèlent le type de réponses que le capitalisme doit apporter, en fonction

des rapports de forces. Elle joue un rôle actif sur la base économique, elle agit à la fois sur la consommation et sur la production.

Les attaques constantes et atteintes à la Sécurité sociale n'ont jamais cessé. Elles seront conduites par toutes les forces de droite politiques et patronales conservatrices. Le lobby des assurances est toujours présent, plus ou moins visible (accointances actuelles du Medef et de la FFSA - Association Seillière/Kessler).

Se développe aussi une offensive de grande envergure sur les retraites, mais aussi sur les maladies, accidents du travail et maladies professionnelles ; Raffarin a du reporter l'échéance pour la maladie. Pas d'illusions : c'est reculer pour mieux sauter. Chirac semble plus, affaire de tactique électorale.

Nous n'avons pas l'objectif d'examiner en détail les problèmes du financement des dépenses sociales qui sont le thème central des attaques contre la protection sociale. Il faut toutefois noter parmi les causes des difficultés le ralentissement de la croissance économique passée de 5% par an en moyenne avant 1975, à des chiffres voisins de 2% ou inférieurs provoquant l'accroissement du chômage et un manque à gagner au niveau des recettes des régimes sociaux. On s'attend à une croissance quasi nulle en 2003. Se plaçant dans une optique comptable assez superficielle va être poussé sur la scène publique, la thèse de la nécessaire contraction des dépenses sociales pour équilibrer les comptes. Les propagandes gouvernementales et patronales vont continuer à dramatiser la situation et à avancer les chiffres gigantesques du déficit et vont appeler à « *la maîtrise des comptes sociaux* ». On parlera dès lors du « trou de la Sécurité sociale ». On l'accusera toujours d'être responsable des difficultés économiques et de peser sur la compétitivité de la France, d'affaiblir la France dans la mondialisation par rapport à ses partenaires de l'Europe. Simultanément, on parlera de la « *crise de l'État-providence* » et des avantages de la privatisation. Il faut dénoncer sans répit le faux dogme du taux de croissance des dépenses sociales ne devant pas dépasser celui du PIB. Les dépenses de santé augmentent avec le développement économique, leur croissance n'est que l'expression de la loi de Engel. Loi tirée par cet économiste de l'étude de l'évolution des budgets des ménages. Elle exprime une relation classique entre la composition des dépenses et le niveau de revenu qui veut que certains postes augmentent plus rapidement que d'autres, ce qui traduit avant tout la forte pression des besoins.

A mon avis, l'offensive actuelle n'est pas un simple épisode dans une guerre de tranchées qui a commencé avant même la création de la Sécurité sociale. Elle prend place dans une offensive concertée de grande envergure de l'oligarchie dominante pour restructurer le capitalisme sous sa direction, dans les affrontements/collusions de la mondialisation capitaliste.

Sous des formes diverses, on retrouve dans de nombreux pays une offensive analogue à laquelle participent les organisations inter-étatiques internationales, telles la Banque mondiale auteure, dès 1994, d'un rapport qui a servi de modèle à bien d'autres, contre les dépenses de protection sociale où l'OMC et son accord général sur les services, prônant la privatisation comme solution.

Ce qui serait grave serait de sous-estimer l'ampleur et les caractères de cette offensive du grand capital. Elle s'acharnera pour imposer les « pseudo-solutions libérales » plus ou moins individualisées à un système lui-même affaibli par les attaques précédentes, alors que les aspirations et les besoins collectifs exigent son développement et son extension. D'autant que l'on ne saurait oublier : la dégradation du pouvoir d'achat des prestations familiales et l'insuffisance de la couverture des risques.

La Sécurité sociale n'est donc pas sans défaut. Les effets de la crise ne doivent pas être sous-estimés : réduction ou insuffisante progression de la base salaire (nombre d'emplois x montant du

salaire) ; part salariale dans le PIB en recul ou stagnante donc réduction des ressources de la Sécurité Sociale ; prestations accrues par les effets de la crise (maladie, troubles liés au chômage, à la précarisation, à la dégradation des revenus et des conditions de travail, etc).

Après les atteintes portées au régime vieillesse, il y a maintenant l'offensive contre le régime maladie qui est la cible du pouvoir en place.

L'objectif vise à introduire une Sécurité sociale à plusieurs vitesses, basée sur le panier de soins, c'est-à-dire un régime minimaliste ouvrant la voie à une privatisation, inspirée de la pratique des USA donc ouverte aux effets désastreux de la concurrence entre les offreurs de soins, plus ou moins liés aux compagnies d'assurances avec pour conséquence la dégradation de la qualité. Les USA ont une dépense relativement élevée et des indicateurs de santé médiocres. Il existe une étroite concordance des positions affichées par Matteï et les exigences de Démocratie libérale, de l'UMP et du Medef

Après les retraites, le Medef ne cache pas ses objectifs concernant l'assurance maladie et l'ensemble des prestations sociales, ni sa volonté de privatisation. Les inégalités sociales en ces domaines sont inacceptables et alimentent la pauvreté. Déjà l'espérance de vie des ouvriers est inférieure de 6,5 ans à celle des cadres et des professions libérales. Le rétrécissement de la couverture développe le renoncement aux soins comme l'a montré le Credes. Menaces d'un éclatement en trois étages (Rapport Soubie : minimale obligatoire - assurantielle - privée). Déjà en 1995, 150 000 personnes n'avaient aucune couverture, ce qui montre les limites sociales des protections complémentaires payantes but de la privatisation visant à offrir un champ aux compagnies d'assurances.

La privatisation ne peut, d'autre part, qu'accentuer la carence de la prévention. Les pays scandinaves ont une dépense de santé inférieure à la moyenne européenne, mais des indicateurs globalement bons en raison d'une prévention efficace qui exige un système davantage capable d'agir en ce domaine.

Le panier de soins impliqué par les réformes voulues par le patronat et le gouvernement favorise la percée des assurances porteuse de graves dangers, elle introduit la concurrence monopolistique et une sélectivité accrue avec une prospection des risques (aggravation des coûts). Ainsi aux USA sont recherchées les grandes entreprises dont les salariés présentent de moindres risques. Les assureurs contrôlent les filières de soins qui conduisent à réduire la liberté de choix des patients. L'entrée dans le système de l'assurance impliquant la soumission à un test de santé. Tarif éventuellement augmenté ou rejeté.

Pour une réplique massive, unitaire, combative des salariés

Les salariés ont pour beaucoup d'entre eux intégré la Sécurité sociale à leur mode d'existence. Ce qui ne veut pas dire que ses lacunes leur échappent. Ils sont profondément attachés à la protection contre les risques sociaux.

Il n'y a pas d'enquêtes approfondies et récentes sur l'opinion que les Français ont de la Sécurité sociale. Ce n'est évidemment pas l'intérêt des gouvernants. Peut-être les organismes de Sécurité sociale qui disposent de moyens propres auraient-ils pu prendre l'initiative de sondages auprès de l'opinion publique ?

En 1958, une recherche universitaire approfondie a été effectuée pour étudier les attitudes des Français vis-à-vis de la Sécurité sociale. Permettez-moi d'en donner quelques éléments :

Une proportion élevée des personnes consultées considérait alors que la Sécurité sociale ne constituait pas une charge gênante pour le développement de l'industrie.

De 41,6 % à 57,2 % estimaient que les avantages sociaux ont été prélevés sur le salaire. Une proportion importante, environ 50%, jugeait donc que ce n'était pas le cas. Une partie de la population voyait donc bien qu'il s'agissait d'une conquête sociale.

De 85,3 à 91,3% des répondants estimaient que « les bien portants devaient payer pour les malades ». Réponse qui mettait bien en évidence la valorisation du principe de solidarité de l'institution.

Seulement 3% des personnes interrogées déclaraient que la Sécurité sociale était une chose « mauvaise » ou ne donnaient pas de réponse.

Préfaçant l'ouvrage rendant compte de cette recherche, l'historien Antoine Prost concluait : «... quinze ans après la création de la Sécurité sociale, l'enquête de 1958 nous présente une institution qui a réussi. Non seulement les principes sur lesquels elle a été fondée - la solidarité et la redistribution - sont largement acceptés, mais la façon dont elle les met en œuvre donne dans l'ensemble satisfaction ».

De la Sécurité sociale dépendent la santé et la garantie d'une retraite décente. Le dernier baromètre CSA indique que santé et retraites viennent en tête de la hiérarchie des préoccupations (respectivement 55% et 43% des réponses) des Français en septembre 2003, mais il convient de bien montrer dans notre argumentation que la nature des systèmes de protection sociale est essentielle à la satisfaction de ces besoins, car la propagande officielle ne nie pas les besoins, mais prétend mensongèrement que le « marché » est le seul apte à pouvoir les satisfaire par la privatisation et la capitalisation, par l'assurance privée ou éventuellement mutualiste.

L'histoire de la Sécurité sociale montre qu'elle est la résultante de longues luttes sociales et politiques. C'est toujours l'action de masse qui est indispensable pour la défendre et l'actualiser au niveau des besoins du XXI^e siècle. Cela requiert une : sécurité d'emploi et de formation - une Sécurité sociale développée.

La sécurité de l'emploi, c'est l'éradication du chômage et la capacité de faire face aux évolutions de l'emploi en fonction des mutations économiques et technologiques, de la promotion de la qualification appelée par la révolution informationnelle qui exigent un système articulant emploi et formation, excluant le rejet sur le marché du travail. C'est incontestablement le point faible des dispositifs existants. Il est pourtant essentiel aussi pour le financement et une politique de prévention des autres risques.

Disons encore que la santé ne doit pas être traitée comme une marchandise, les vieux ne doivent pas être considérés comme des bouches inutiles.